

## INSCRIPTION AU FOYER LOGEMENT DES APPRENTIS DE LA CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANAT CAEN

La gestion des inscriptions et le suivi des règlements se font par l'intermédiaire du CFAI Grand Ouest Normandie

Contact : Emmanuelle ANNE ☎ 02.31.46.77.60 ✉ [gestion.alternance@fibn.fr](mailto:gestion.alternance@fibn.fr)

Le foyer logement est ouvert aux apprentis **sous réserve d'un engagement d'inscription pour toute l'année 2024/2025.**

*A titre exceptionnel, l'arrêt du foyer logement pourra être accepté à la fin de chaque trimestre après en avoir effectué la demande auprès du CFAI Grand Ouest Normandie par **Lettre Recommandée avec Accusé Réception au plus tard un mois avant la date d'échéance.** Le CFAI GON effectuera un retour par mail. Tout arrêt avant le mail d'acceptation du CFAI GON sera facturé.*

L'inscription s'effectue pour une **pension complète** (petit déjeuner, déjeuner, dîner, nuitée).

### RAPPEL :

- ↳ Aucune absence justifiée ou injustifiée ne sera remboursée.
- ↳ Rappel des tarifs :

|   | Forfait dimanche soir | Forfait lundi soir   |
|---|-----------------------|----------------------|
| Bac Seconde et première et BTS 1 <sup>ère</sup> année | <b>380€ par mois</b>  | <b>340€ par mois</b> |
| BAC Terminale et BTS 2 <sup>ème</sup> année           | <b>370€ par mois</b>  | <b>310€ par mois</b> |
| CAP RICS 1 <sup>ère</sup> année                       | <b>240 € par mois</b> | <b>210€ par mois</b> |
| CAP RICS 2 <sup>ème</sup> année                       | <b>220€ par mois</b>  | <b>180€ par mois</b> |

- ↳ Mandat de prélèvement valable pour la durée de formation : prélèvement effectué le 7/M ou le 16/M
  - ↳ Si paiement par chèque : ceux-ci doivent être libellés à l'ordre du **CFAI GON**
  - ↳ La carte d'accès est attribuée à l'apprenti(e) pour la durée totale de la formation et est indispensable pour accéder au foyer logement et au restaurant. Le coût est de 5€ et le paiement sera effectué avec le 1<sup>er</sup> prélèvement.
- En cas de perte, une nouvelle carte sera attribuée au tarif de 5€.

## DOCUMENTS NECESSAIRES

- ↳ Le dossier doit être complété et signé par l'apprenti(e) et par la famille si mineur(e) Tout dossier incomplet ne sera pas traité.
- ↳ Le mandat de prélèvement mensuel, complété et signé par LE TITULAIRE DU COMPTE, **accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Il est valable toute la durée de la formation.**
- ↳ Une photo d'identité
- ↳ Un chèque de 30€ à l'ordre de **l'AFACIM**, association gérant les activités du foyer logement.
- ↳ Le contrat d'engagement signé

## AIDES AU LOGEMENT

Les résidents peuvent bénéficier d'aides (Action Logement par la CAF, Mobili-jeune ...).

**Christelle CARREAU, Chargée d'accompagnement socio professionnel - 07.88.82.13.98 - [christelle.carreau@fibn.fr](mailto:christelle.carreau@fibn.fr)**, est à la disposition des familles pour les aider dans leurs démarches.



# FICHE D'INSCRIPTION AU FOYER LOGEMENT CAMPUS CIFAC 2024 - 2025

Forfait dimanche soir

Forfait lundi soir (cocher la case de votre choix)

## RESIDENT(E)

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

GENRE :  F  M Né (e) le : / / à \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

Tél. du résident : \_\_\_\_\_

Centre de Formation : **Pôle formation UIMM Grand Ouest Normandie**

SECTION : \_\_\_\_\_

PHOTO

Joindre le chèque de 30€  
pour l'adhésion à  
l'AFACIM (l'association  
du foyer)

## RESPONSABLES LEGAUX (pour les mineurs) \* rayer les mentions inutiles

### Personne à prévenir en cas d'urgence (pour les majeurs)

#### Père / Mère / Tuteur(trice) \*

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

Tél. 1 : \_\_\_\_\_

Tél. 2 : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

#### Père / Mère / Tuteur(trice) \*

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

Tél. 1 : \_\_\_\_\_

Tél. 2 : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

## Contre-indications médicales, allergies, traitements médicaux

.....

## AUTORISATION DE SORTIE POUR LES MINEURS

J'autorise mon enfant à sortir du foyer logement aux horaires précisés à l'article 3 du présent règlement :

NON

OUI

## REGLEMENT DU FOYER LOGEMENT

Je soussigné(e) : Nom et Prénom du résident : \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du règlement du foyer logement, de l'échelle des sanctions et de l'information relative à la protection des données et m'engage à les respecter.

Lu et Approuvé : date : / /

Lu et Approuvé : Date : / /

Signature du résident :

Signature du responsable légal :

## INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre inscription au foyer logement au Campus du CIFAC, j'accepte que la CMA Normandie, en tant que responsable de traitement, collecte et traite mes données à caractère personnel. Vos données sont destinées aux différents services et supports de la CMA Normandie. Elles sont conservées 2 ans Conformément à la Loi informatique et Liberté Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité au traitement de vos données. Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez nous contacter par courriel à [dpo@cma-normandie.fr](mailto:dpo@cma-normandie.fr) en indiquant, votre nom, prénom et coordonnées de contact ou par courrier à CMA Normandie – DPO, 2 rue Claude Bloch, CS 25059 14077 CAEN Cedex. Notre politique de protection des données personnelles est consultable auprès du délégué à la protection des données de la CMA Normandie ([dpo@cma-normandie.fr](mailto:dpo@cma-normandie.fr) ou 02.31.53.25.44). Si vous estimez, après- nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).



## REGLEMENT DU FOYER LOGEMENT CAMPUS CIFAC 2024-2025

Le Règlement intérieur a pour but d'informer le résident et sa famille sur les engagements pris lors de l'inscription. En vous inscrivant, vous faites le choix d'opter pour une expérience de vie en collectivité avec ses richesses mais aussi avec ses contraintes.

Horaires d'accueil du foyer logement :

|                | Dimanche      | Lundi         | Mardi         | Mercredi      | Jeudi         | Vendredi      |
|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Heure du Matin |               | 07h00 à 09h00 |
| Heure du Soir  | 20h00 à 22h00 | 17h00 à 22h00 | 16h00 à 22h00 | 16h00 à 22h00 | 16h00 à 22h00 |               |

### Article 1 : Inscription et Règlement

Le Foyer logement est strictement réservé aux résidents. Il accueille les apprentis, dont la limite d'âge ne doit pas excéder 25 ans à la date de signature du contrat, sous réserve d'un engagement d'inscription à l'année. L'inscription s'effectue pour une pension complète (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, nuitée).

Chaque résident est tenu d'assister à la réunion organisée par la responsable du foyer logement. La fiche d'inscription signée est obligatoire pour chaque résident. Toute inscription vaut acceptation de l'ensemble des règles.

### Article 2 : Mise à disposition d'une chambre

Pour obtenir un lit au foyer logement, vous devez présenter votre carte de résident. Vous serez hébergé en chambre collective de 3 personnes ou en chambre individuelle selon nos disponibilités. Nous ne faisons pas de réservation de chambre individuelle. Le linge de lit est fourni (housse de couette, draps, taie d'oreiller) et il est obligatoire de faire son lit et de descendre votre linge de lit lors de votre départ du foyer logement et de plier la couette sur le lit. Le résident qui reçoit une clef lors de son arrivée en est responsable jusqu'à son départ. Une seule clef est donnée par chambre. Le résident en chambre collective dépose sa clef à l'accueil lorsqu'il quitte sa chambre. Les clefs doivent être remises tous les matins au bureau d'accueil avant le départ du résident au plus tard 09h. La perte d'une clef sera facturée. Un état des lieux établi le soir à votre arrivée au foyer logement servira de référence pour toute malveillance ou détérioration constatée. Toute détérioration vous sera facturée. Il est interdit d'ajouter une multiprise sur une rallonge électrique et de déplacer le mobilier. Les chambres doivent être rangées : sacs et valises dans les placards ou sous le lit.

### Article 3 : Autorisations de sorties

Les **résidents mineurs** peuvent sortir du foyer-logement sous réserve de l'autorisation parentale aux horaires suivants :

|                | Lundi         | Mardi         | Mercredi      | Jeudi         | Vendredi      |
|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Heure du Matin | 07h00 à 09h00 |
| Heure du Soir  | 17h00 à 20h30 | 17h00 à 20h30 | 17h00 à 20h30 | 17h00 à 20h30 |               |

Les horaires de cours et les convocations aux examens prévalent sur les horaires ci-dessus.

En cas d'absence d'un **résident mineur**, les familles sont prévenues dans les meilleurs délais.

**Les résidents majeurs** peuvent sortir jusqu'à 23h00, ou exceptionnellement pour une nuit à condition de signer le cahier de sortie. Le repas du soir et la nuit seront facturés.

Des sorties extérieures encadrées par l'équipe d'animateur sont organisées et le retour peut avoir lieu au-delà des horaires initialement autorisés.

#### **Article 4 : Maladie ou Accident**

En cas de maladie, le représentant légal est informé afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires pour venir prendre en charge son enfant. En aucun cas le personnel du foyer n'est autorisé à transporter les résidents malades à l'extérieur de l'établissement et à délivrer des médicaments.

#### **Article 5 : Veilleur de nuit et Sécurité**

A 22h, une vérification systématique des chambres est effectuée pour contrôler la présence de tous les résidents.

Un agent de sécurité incendie SSIAP 1 est présent dans l'établissement toutes les nuits. Il effectue des rondes régulières dans les étages du foyer logement et peut être amené à intervenir s'il constate trop de bruit dans une chambre. Des caméras de vidéoprotection sont en place à l'entrée du foyer logement et dans les espaces animations afin de garantir la sécurité des résidents et des locaux.

#### **Article 6 : Restauration (le self est fermé le dimanche soir)**

L'ensemble des repas est pris au self du CIFAC. Les résidents sont munis de leur carte afin de faire enregistrer leur passage. Pendant le repas, les résidents évitent les conversations bruyantes et surveillent leur langage. Ils se tiennent convenablement à table et respectent le matériel ainsi que la nourriture qui leur est servie. A la fin du repas, ils débarrassent et déposent leur plateau sur le tapis roulant avant de sortir. Chaque résident est tenu de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du self. Tous les petits déjeuners et repas du soir sont facturés même si le résident mange à l'extérieur.

#### **Article 7 : Pertes et vols**

La direction ne peut être tenue responsable des effets, objets et valeurs, perdus ou dérobés. Chacun doit veiller à ses propres affaires. Il est conseillé de fermer la porte à clef de sa chambre et de ne laisser aucun objet de valeur dans les voitures.

#### **Article 8 : Vie en collectivité**

La vie en collectivité requiert l'application de règles visant à garantir le confort et la sécurité de chacun. Il est demandé à chacun de respecter l'ensemble des résidents, du personnel de l'établissement ainsi que les divers intervenants. Chaque résident doit respecter le silence et le calme. Tout appareil diffusant de la musique devra être muni d'un dispositif d'écoute individuel. En cas de diffusion de musique trop forte, l'appareil pourra être confisqué. Il est demandé à chaque résident de regagner sa chambre à 22h et ne pas circuler dans les couloirs et les étages. Il est ainsi interdit de prendre une douche après 22h.

#### **Article 9 : Réseaux sociaux**

Tous propos portant atteinte à l'honneur, à la vie privée ou à la réputation d'un résident ou du personnel encadrant du foyer logement seront sanctionnés. Il est ainsi fortement recommandé de bien réfléchir avant de publier, liker, commenter ou partager des contenus sur tous les réseaux sociaux. (Photos, vidéos, commentaires injurieux ou diffamatoires).

#### **Article 10 : Objet dangereux (couteaux, cutters, bombe de défense...)**

Les résidents ne doivent pas détenir d'objets susceptibles de présenter un danger pour leur sécurité ou celle de leurs camarades. Les armes factices sont également interdites dans l'enceinte de l'établissement. Indépendamment des sanctions pouvant être prises contre les détenteurs, ces objets seront confisqués.

#### **Article 11 : Vie associative**

Il est créé une association dénommée AFACIM (Association du Foyer des Apprentis du Commerce, de l'Industrie et des Métiers). Cette association a pour but d'assurer l'organisation matérielle et financière des activités sociaux-éducatives. Une cotisation annuelle est demandée dès l'inscription à tous les résidents.

#### **Article 12 : Tabac et cigarette Electronique**

Il est interdit de fumer dans les locaux du foyer logement, en particulier dans les chambres, même fenêtre ouverte.

#### **Article 13 Boissons alcoolisées – CBD – Stupéfiants**

L'introduction, la détention et la consommation de boissons alcoolisées, du CBD ou de produits stupéfiants (cannabis) sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Une déclaration auprès des services de Police sera effectuée. Il est également proscrit de rentrer au foyer logement sous emprise de ces substances. Les contrevenants s'exposent à un renvoi immédiat. La Responsable du foyer peut être amenée à demander aux résidents d'ouvrir leurs sacs ou vider leurs poches pour vérifier le contenu.

## Article 14 : Sanctions et Conseils de discipline

La responsable du foyer logement peut décider de la mise à pied à titre conservatoire d'un résident qui menacerait de manière temporaire le bon fonctionnement du foyer logement, en attente de la convocation du conseil de discipline. Le conseil de discipline est composé de 5 personnes (La responsable du foyer logement, la directrice du CIFAC, le Directeur Territorial de la Chambre de Métiers et l'assistante sociale et/ou psychologue du CFAI concerné).

### Echelle de sanctions : Foyer Logement du CIFAC 2024/2025

| Motifs de sanctions   | Sanctions en points |
|---|---------------------|
| Incivilités, attitude non conforme au savoir-vivre (bruit, jet de détritus, crachat.)             | 5                   |
| Tenue de la chambre non conforme au règlement   | 5                   |
| Attitude perturbatrice, insolence   | 5                   |
| Ne pas faire son lit ou ne pas descendre son linge de lit lors de votre départ                    | 5                   |
| Non-respect des autres, non-respect de l'intimité, du travail et du sommeil des autres            | 5                   |
| Prendre sa douche après 22h   | 5                   |
| Ne pas redonner sa clé de chambre matin   | 5                   |
| Ne pas présenter sa carte au foyer et/ou au self  | 5                   |
| Retard non conforme aux horaires autorisés  | 10                  |
| Dégradation des locaux  | 10                  |
| Fumer dans les locaux   | 10                  |
| Sortir du foyer la nuit   | 10                  |
| Utilisation inappropriée des réseaux sociaux  | 10                  |
| Introduction de personne extérieure   | 10                  |
| Passage de garçons du côté filles et inversement  | 10                  |
| Introduction et/ou consommation d'alcool, convocation du conseil de discipline peut être envisagé | 10                  |
| Détention d'objet dangereux   | 20                  |
| Violences et agression physique   | 20                  |
| Racket, Vol   | 20                  |
| Harcèlement : moral, sexuel, agression, cyberharcèlement  | 20                  |
| Introduction et/ou consommation de produits stupéfiants   | 20                  |

5 points : Avertissement oral

10 points : Avertissement écrit avant renvoi

15 points : Possibilité de Renvoi temporaire

20 points : Conseil de discipline avec possibilité de renvoi définitif du foyer logement

## CONTRAT ENGAGEMENT

### INSCRIPTION AU FOYER LOGEMENT DES APPRENTIS DE LA CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANAT CAEN

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_

Né (e) le \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Atteste qu'en signant le dossier d'inscription :

- Je confirme mon inscription pour la totalité de l'année 2024-2025
- J'ai pris connaissance que le changement de régime peut se faire, à titre exceptionnel, au trimestre par **lettre Recommandée avec accusé réception** au CFAI Grand Ouest Normandie avec un préavis d'un mois avant la fin du trimestre en cours. Si je décide de ne plus aller au foyer logement pour les semaines restantes, je serai facturé(e).
- J'ai pris connaissance que tout retard de paiement entraîne l'exclusion du CIFAC pour la période suivante
- J'accepte que le CFAI Grand Ouest Normandie effectue un prélèvement pour régularisation
- J'ai pris connaissance que le CFAI Grand Ouest Normandie ne rembourse aucune absence
- La carte magnétique est obligatoire pour accéder au foyer logement et au restaurant. De ce fait, celle-ci sera de nouveau facturée en cas de perte (5 euros)
- J'ai pris connaissance et je respecte le règlement intérieur du foyer logement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'apprenti(e) et de son représentant légal (si mineur(e))



